

STATUTS

Association «OSEZ VOTRE VOIX»

loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les fondateurs aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **OSEZ VOTRE VOIX**

ARTICLE 2 – BUT / OBJET

Cette association a pour objet : l'organisation

- de Concerts gospels, variétés, classique

- d'Ateliers Individuels et Collectifs de développement personnel par le biais d'intervenants proposant différents outils et en particulier la Voix avec pour objectifs

- * découvrir sa voix, mieux la connaître ainsi mieux se connaître soi-même
- * se reconnecter et utiliser son corps, sans tension pour un meilleur ancrage
- * vivre et partager ses découvertes dans la convivialité et la bienveillance
- * aiguïser et tonifier sa prononciation pour une communication claire
- * gérer ses émotions pour mieux les filtrer
- * se sentir légitime et prendre sa place pour mieux convaincre, s'affirmer
- * réactiver, stimuler, entretenir sa mémoire,
- * favoriser la convivialité, briser l'isolement
- * raviver sa créativité
- * faire de ses fragilités, de vrais atouts

en

se Connectant à son corps par des notions physiologiques de base, une meilleure posture, respiration

se Découvrant, apprivoisant et optimisant sa Voix

Réactivant, stimulant, entretenant sa mémoire, son élocution

Appréhendant la Voix de l'autre

Ravivant sa créativité

Prenant, assumant, gardant sa place, en s'imposer pour se sentir légitime

- de conférences axées sur le développement personnel par différents intervenants

- d'ateliers Arts de la Scène

se familiariser avec la Scène par

- * la Comédie Permettre à chaque participant d'exprimer ce qu'il a en lui, lui apprendre par mimes (utilisation du corps), impros (utilisation de sa spontanéité et de sa créativité), d'incarner des personnages, de jouer des situations, de transmettre ses émotions en les canalisant et en faire une force. Ainsi développer son jeu.
- * la Voix parlée ou chantée : la Voix mérite le meilleur placement. Pour une voix plus sûre, stable et projetée il est indispensable d'acquérir les notions physiologiques de base, la posture, la respiration, le placement, la prononciation, la projection
- * la Prise d'espace en apprenant à se déplacer sur un espace scénique, évoluer avec l'autre / les autres et prendre sa place
- * la Créativité par des propositions en impro, écriture, personnage, jeu de scène
- * la Mise en Pratique par des jeux, sketches, tableaux chantés et si la structure le permet, la préparation d'un show

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Nantes 6 rue Léon Bérard 44200

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration

ARTICLE 4 - DURÉE

La durée de l'Association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres adhérents

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'Association est ouverte aux majeurs agréés par le Conseil d'Administration qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admissions présentées.

ARTICLE 7 - MEMBRES/COTISATIONS

Les membres fondateurs sont dispensés de cotisations.

Les membres bienfaiteurs versent une cotisation annuelle nettement supérieure à la cotisation annuelle fixée chaque année par l'assemblée générale et/ou mettent à disposition de l'association salles, matériel et dons de tout ordre (minimum équivalent au montant de la cotisation devant être versée).

Les membres adhérents s'acquittent d'une cotisation annuelle dont le montant est défini par le Conseil d'Administration lors de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 8 - RADIATIONS/EXCLUSIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission
- b) Le décès
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation
- d) L'exclusion prononcée par le Bureau, pour infraction aux statuts, pour motif portant préjudice aux intérêts moraux et matériels de l'association ou tout autre motif grave.

ARTICLE 9 - RESSOURCES

Les ressources de l'Association comprennent :

- 1° Le montant des cotisations
- 2° Les subventions de l'État, des départements et des communes
- 3° Les règlements des places de concerts, des ateliers individuels et collectifs sur le développement personnel, des conférences et des ateliers Arts de la Scène.
- 4° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit au mois de juillet de chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'Assemblée.

L'Assemblée Générale fixe le montant des cotisations annuelles à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres du conseil à la majorité.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, exceptée l'élection des membres du conseil.

Les décisions des Assemblées Générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 11 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts, la dissolution, lors de démission, décès, radiation ou exclusion d'un des membres.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 12 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Association est dirigée par un conseil de 3 (trois) membres, élus pour 1 (une) année par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles chaque année.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président ou à la demande d'un de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 13 – LE BUREAU

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, à bulletin secret, un bureau composé de :

1) Un(e) président(e) Il se doit de faire respecter les statuts et de représenter l'Association dans tous les actes de la vie civile. À ce titre, il peut agir au nom et pour le compte de l'association tout en ayant un contrôle effectif et constant sur cette dernière. Ainsi, le président peut signer les contrats au nom de l'association : recrutement de personnel, achat, vente, location...

Pour autant, il n'a pas le pouvoir d'engager seul l'Association. En effet, pour les actes importants, comme l'acte de disposition, il doit avoir l'accord du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée Générale. Il est ainsi le mandataire de l'association.

2) Un(e) secrétaire(e) Il se doit d'assurer les tâches administratives et juridiques, à savoir essentiellement la correspondance de l'Association, d'établir les convocations et les comptes-rendus des réunions, ainsi que de tenir les différents registres et les archives. Il peut aussi être sollicité pour démarcher auprès des salles, églises, pour l'organisation d'un évènement ainsi que sa promotion.

3) Un(e) trésorier(e) Il se doit d'établir ou faire établir, sous sa responsabilité, les comptes de l'association. Il est également chargé de l'appel des cotisations et procède, sous le contrôle du Président, au paiement des dépenses et à la réception des recettes. Par ailleurs, il établit le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale annuelle. Il peut aussi être sollicité pour démarcher auprès des salles, églises pour l'organisation d'un évènement ainsi que sa promotion.

ARTICLE 14 – INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 15 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

ARTICLE 16 - LIBÉRALITÉS

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

« Fait à Nantes, le 31 Juillet 2020 »

<p>Isabelle Robert Présidente</p> 	<p>Françoise Robert Secrétaire</p> 	<p>Patricia Robert Trésorière</p> 
---	--	--